

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 61
la commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 61 afin de procéder à la reprise des accotements.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 61 classée RDL2 entre les PR 38 + 745 et 39 + 770*, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS.

du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La longueur de l'alternat ne devra pas excéder 300 mètres

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30 (17h00 les vendredis, interdit les week-ends).

* Coordonnées GPS : RD61 de 47.109595,-1.889878 à 47.114730,-1.898945



ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SAS PHILIPPE ET FILS, Z.I LES RELANDIERES 44850 LE CELLIER, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pornic,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 10 septembre 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU

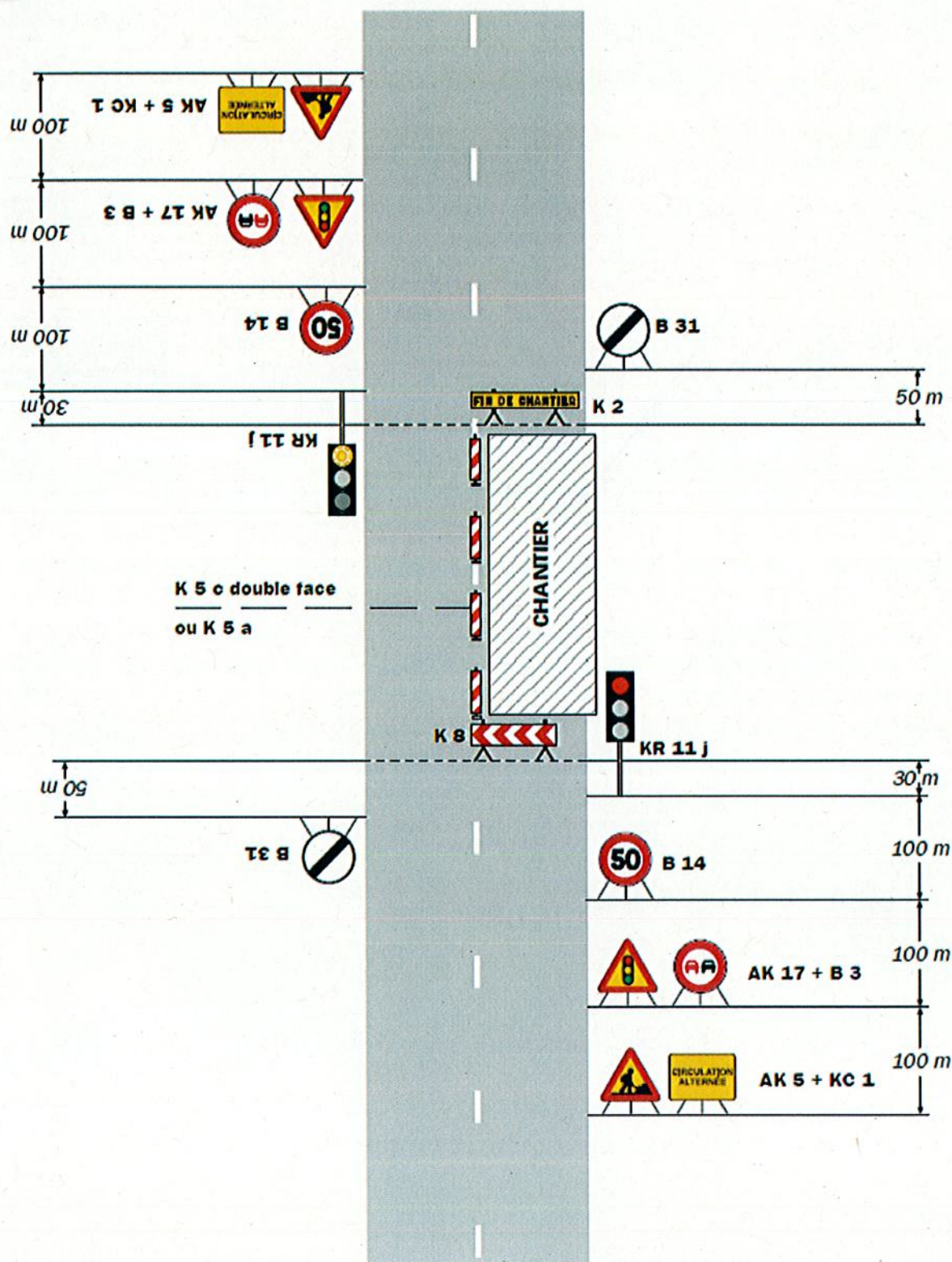
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Pornic

Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2026-09-104 Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.